



AU CŒUR DU PROJET LINKY





LINKY BIENTÔT DANS LES LANDES !



Bonjour à toutes et à tous,

La pose du premier compteur communicant Linky dans les Landes est prévue en juin 2017. Plus de 257 531 compteurs Linky seront posés dans les Landes d'ici 2021.

Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Les compteurs équipant actuellement les foyers sont de différentes générations, la plus récente remontant aux années 1990. Depuis, la technologie a évolué et les nouveaux compteurs communicants Linky rendent possibles de nouveaux services pour les clients, les collectivités locales, les fournisseurs ou encore les producteurs. Linky présente de nombreux avantages. Les pouvoirs publics ont décidé de généraliser ces compteurs sur l'ensemble du territoire : d'ici 2021, 35 millions de compteurs devraient être remplacés.

De plus, le compteur Linky va permettre une meilleure intégration de la production des énergies renouvelables, qui est une production intermittente, en favorisant la gestion des pointes de consommation.

Avec ce *ERDF et Vous*, devenez incollable sur le compteur Linky !

Bonne lecture,

Christophe Cres, Directeur Territorial d'ERDF dans les Landes



Linky c'est quoi ?

Un compteur communicant
Il enregistre la consommation du logement et transmet à distance l'information à ERDF

Une facturation sur index réel et non estimé

Une relève automatique et à distance de la consommation

Des interventions réalisées dans un délai plus court et sans déranger le client



Quels avantages pour le client ?



- Des interventions à distance, sans rendez-vous
- Des délais réduits pour les interventions (24h au lieu de 5 jours)
- Un accès facilité via un portail internet dédié aux données de consommation
- La facturation sur les consommations réelles
- Un diagnostic facilité en cas de panne
- La diversification des offres tarifaires



La pose du compteur en 5 étapes

Pour valider ou modifier la date de pose et avoir accès aux services associés au compteur Linky, le client peut :

- créer un compte personnel sur www.erdf.fr/Linky
- appeler le n° ERDF 08000 Linky
- appeler l'entreprise de pose



• Peut-on refuser la pose du compteur Linky ?

L'article L341-4 du code de l'énergie issu de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et l'article R341-4 du même code issu du décret du 31 octobre 2010 ont rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs communicants en imposant la mise à disposition des données de comptage au consommateur ainsi que le principe d'une transmission journalière des index de comptage aux fournisseurs d'électricité.

Dans sa décision du 20 mars 2013, le Conseil d'État, saisi par plusieurs associations comme Robin des Toits, a confirmé la légalité de l'installation des compteurs Linky. **Tout refus d'installer le compteur Linky est contraire à la loi comme l'ont récemment rappelé l'association UFC Que Choisir et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).** Ce refus de surcroît violerait les stipulations des conditions générales de vente du contrat de fourniture d'électricité ainsi que les dispositions du contrat de concession de distribution d'électricité (article 19).



Aucuns frais pour les clients !



L'installation du compteur Linky n'aura aucun impact sur la facture des consommateurs. La fourniture du compteur et l'intervention ne seront pas facturées. L'installation du compteur Linky ne modifie pas le contrat de fourniture d'électricité en cours, quel que soit le fournisseur.

Le modèle économique du projet est équilibré dans la durée : les gains générés par le compteur (interventions à distance, facturation sur consommation réelle, etc.) vont compenser le coût de fabrication et d'installation. ERDF assure la totalité du financement de l'investissement nécessaire estimé à environ 5 milliards d'euros. Ce modèle économique a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en juillet 2014.



La vérité sur Linky...



• Le compteur Linky n'est pas dangereux pour la santé !

Le compteur Linky n'utilise pas d'émetteur radio pour communiquer donc il n'émet pas d'onde radioélectrique !

Le compteur utilise la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL) pour communiquer dans les 2 sens (transmission et réception de données) avec un concentrateur installé dans le poste de distribution du quartier. Ces concentrateurs communiquent avec le système d'information d'ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile existant.

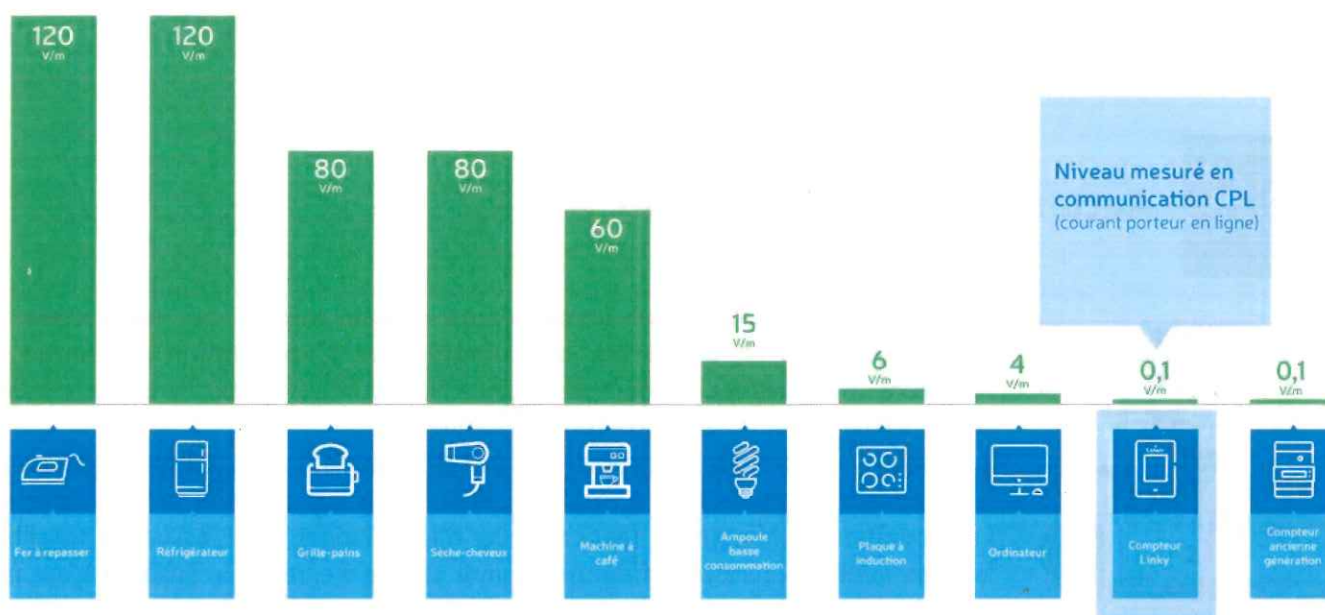
Le CPL consiste à envoyer un signal électrique bas-débit, émis quelques secondes par jour, qui circule dans les câbles du réseau électrique basse tension. Cette technologie filaire existe depuis plus de 50 ans dans le monde. Elle est utilisée très largement dans la vie courante (commandes volets roulants, box internet, babyphone). ERDF l'utilise quotidiennement pour envoyer, au ballon d'eau chaude, le signal heures pleines/heures creuses dans 11 millions de foyers en France. Cette technologie est aussi très largement utilisée par les communes pour la gestion des installations d'éclairage public.

Le compteur Linky et l'ensemble de son système de communication respectent toutes les normes sanitaires définies au niveau européen et français, qui sont très restrictives, concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ce respect des normes a été confirmé par le Conseil d'État dans sa décision du 20 mars 2013.

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance (1 W, l'appareil électrique le moins puissant que l'on trouve dans un foyer) dont le rayonnement est équivalent aux compteurs bleus électroniques actuels. Ce rayonnement est le plus faible des appareils électriques de la vie courante.

Exposition liée à l'utilisation des objets de la vie courante

Champ électrique en Volt/mètre mesuré à proximité de l'appareil





La vérité sur Linky...



• Le compteur Linky ne présente pas de risque d'incendie

Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé en France à ce jour. Le compteur Linky est testé chez les constructeurs, puis dans un laboratoire d'ERDF (Le Linky Lab) dédié à la qualité du matériel (test d'humidité, de résistance, de vieillissement...). Les quelques rares cas d'incendies rencontrés pendant la phase expérimentale sont liés aux conditions de pose ; en effet, il est important de rappeler que le risque d'incendie est indépendant du type de compteurs posés, il est par contre lié à la qualité du geste technique « de serrage mécanique » des câbles d'arrivée électrique.

Pour éviter tout risque d'installation inadéquate, les interventions de remplacement du compteur sont exclusivement réalisées par des électriciens qualifiés, techniciens de pose soumis aux mêmes exigences de qualité que les salariés d'ERDF.

L'installation du nouveau compteur Linky permet au contraire de diminuer le risque d'incendie. En effet, c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation. En outre, le compteur Linky permet de protéger les installations intérieures des dégâts causés par des avaries du réseau électrique.



• Le compteur Linky respecte la vie privée des gens

Le compteur Linky n'enregistre aucune donnée personnelle (nom, adresse, etc.). Il enregistre uniquement la consommation globale d'électricité sans connaître le détail de chaque appareil dans le foyer. La collecte et l'utilisation de ces informations respectent scrupuleusement les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) relatives au respect de la vie privée.

Les données de consommation (courbes de charge) appartiennent au client et ne peuvent être utilisées sans son accord préalable explicite. Si cet accord est donné par le consommateur, les seuls utilisateurs possibles sont : 1) ERDF pour les nécessités du réseau, 2) les fournisseurs pour la mise en place de tarifs adaptés et 3) des entreprises spécialisées dans l'efficacité énergétique. Aucune entreprise sans lien avec le monde de l'électricité ne peut avoir accès à ces données.

Ces données relevées par le compteur Linky et qui circulent dans le système d'information sont cryptées et bénéficient d'un haut degré de sûreté matérielle. Pour cela, ERDF travaille en étroite collaboration avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

